Annexe A :

**PRESENTATION DE L’OFFRE TECHNIQUE**

A compléter, signer et retourner comme partie intégrante de la proposition technique.

Les procédures, séquences et formats d’encodage que nous imposons ont pour but de nous permettre une lecture comparative objective des différentes offres qui nous sont soumises.

Nous vous recommandons pour tout élément d’information complémentaire à celles que nous exigeons et que vous jugez utiles de porter à notre connaissance pour mieux appréhender les performances techniques de votre offre, de joindre en annexe

|  |
| --- |
| **Nom du soumissionnaire :** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| N° | Description des produits | Description des produits proposés par le soumissionnaire | Quantité |
| 1 | Carburant pour véhicules et motos  |  |  |
| 2 | Lubrifiant |  |  |

Les soumissionnaires sont invités à fournir également les éléments suivants concernant le matériel proposé :

* Marque et modèle
* Pays de provenance,

Annexe B :

 QUESTIONNAIRE FOURNISSEUR

 Référence de publication :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de l’entreprise :** |  |
| **Adresse de l’entreprise :** |  |
| **Nom du Contact :** |  |
| **Titre/position du contact :** |  |
| **Coordonnées du Contact (Téléphone/Email) :** |  |

**Service :**

* Avez-vous la capacité à garantir la disponibilité des produits dans le délai ?
* Combien d’employés embauchez-vous ? détaillez dans quels services (administrateurs, agents)
* Avez-vous d’autres représentations sur le territoire de RDC ? Si oui, ou se trouvent-elles ?

**Expérience/accessibilité/référence :**

Quelles sont vos plus gros clients (ONGs, UN, etc) ?Merci de préciser leurs contacts et numéros de téléphones.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N° | Société ou Organisation | Nom de la personne de contact |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |

Bien vouloir annexer deux copies de bon de commande pour les marchés déjà exécutés

* Quelle est la durée de validité de votre offre ?

**Services après-vente**

* Quels types de service après-vente offrez-vous ? (Bien vouloir le décrire brièvement)

**Données générales :**

* Quand la société a-t-elle été enregistrée en RDC ? Merci de fournir une copie du certificat d’enregistrement. (RCCM et ID Nat)
* Quel a été le chiffre d’affaire de votre entreprise sur les 3 dernières années ?

Annexe C :

 TABLEAU DE COUTS

1. Le tableau des couts doit fournir une répartition des couts détaillée pour chaque élément constitutif de l’offre, si possible dans le respect de l’ordre de présentation de la soumission.
2. Les descriptions techniques de chaque article proposé doivent fournir suffisamment de détails afin que l’acheteur puisse apprécier au mieux la conformité de l’offre avec les spécifications Techniques.
3. Le poids/volume estimé de l’envoi des marchandises doit faire partie de la documentation présentée.
4. L’ensemble des prix/ taux cités doivent être formulés hors taxe, étant donné que l’AFPDE, bénéficie du statut d’exonération d’impôts directs.
5. Le formulaire ci-après doit être utilisé pour préparer le Tableau des couts.

TABLEAU DES COUTS-suite-

|  |
| --- |
| Nom du Soumissionnaire : ………………………………………………………………………… |

Les produits ci-dessous sont à livrer à Uvira :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | Description des produits | Quantité | Unité | Prix Unitaire en $ US | Prix total en $ US | Modalité de livraison et d’entreposage |
| 1 | Carburant | 1 | Litre  |  |  |  |
| 2 | Lubrifiant | 1 | Litre  |  |  |  |

Le prix indiqué doit être le prix net rendu aux entrepôts de l’AFPDE, toutes taxes et transport inclus.

Nom du soumissionnaire : ------------------------------------------------------------------------------------------------

Nom et signature du contact : ------------------------------------------------------------------------------------------

Fonction : -------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ANNEXE C**

**Déclaration d’honneur de non implication au terrorisme**



\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lieu, Date Signature et cachet

**ANNEXE E**

**Code de conduite : normes et valeurs**

**Déclaration**

En tant que collaborateur ou membre du comité, de la présidence ou des comités consultatifs, je réaliserai mes activités pour action medeor selon les principes suivants :

**1. Mon comportement professionnel ne doit pas compromettre les valeurs d’action medeor, telles que décrites dans la mission d’action medeor, ni l’intégrité et la réputation d’action medeor.**

Je m’engage à préserver et à renforcer la confiance du public dans action medeor de par mon comportement professionnel en m’efforçant d’exercer l’influence conférée par mon poste chez action medeor avec prudence et parcimonie.

Je ferai preuve de réserve et de respect vis-à-vis des coutumes locales et des différences culturelles, et ce d’autant plus si les normes et valeurs locales diffèrent fortement de notre code de conduite. Si nécessaire, je demanderai l’assistance et les conseils des responsables d’action medeor.

Je ne travaillerai pas sous l’influence de l’alcool ou de substances illégales. Cette disposition s’applique notamment à la conduite de véhicules.

**2. Je dois traiter les personnes avec respect et dignité et je dois lutter contre toutes les formes de harcèlement, de discrimination, d’insécurité et d’exploitation.**

Je contribuerai à établir un environnement de travail caractérisé par le respect mutuel, l’intégrité, la dignité et l’absence de discriminations.

Je veillerai à ce que mes relations professionnelles et mon comportement ne soient pas sources d’exploitation, d’abus ou de corruption.

Je remplirai toujours mon rôle de manière prudente et je veillerai à ne pas abuser d'une éventuelle position dominante.

Je respecterai les droits de l’homme, y compris les droits des enfants, et je ne participerai à aucune forme d’abus ou d’exploitation sexuelle de mineurs (personnes de moins de 18 ans) ou d’autres personnes.

Je n’échangerai pas de l’argent, des offres d’emploi, des emplois effectifs ou des biens contre des services sexuels et je ne me rendrai pas coupable d’actes humiliants ou dégradants ou d’autres formes d’exploitation.

Je n’aurai pas de relations sexuelles avec des mineurs, des bénéficiaires ou d’autres personnes ayant un lien de dépendance avec moi ou action medeor.

Je signalerai à mon supérieur hiérarchique tout comportement de ce type sur le lieu de travail dont je prends connaissance ou je le dénoncerai de manière anonyme via les moyens prévus dans les réglementations correspondantes et les règles internes.

**3. Je remplirai les obligations prévues dans mon contrat de travail de façon à éviter tout conflit potentiel avec le travail d’action medeor.**

Je divulguerai toute relation financière, personnelle ou familiale ayant un rapport avec le travail officiel d’action medeor et influençant le travail d’action medeor (il peut s’agir notamment de la conclusion de contrats d’achat de biens ou de services, d’embauches ou de promotions au sein d’action medeor ou de relations avec des organisations partenaires ou des groupes de bénéficiaires).

J’informerai action medeor si j’accède à un poste de la fonction publique ou au sein d’un parti afin que les responsables puissent vérifier s’il y a un risque de conflits d’intérêts ou de prises de décisions partiales. En cas de conflit d’intérêts, l’échelon hiérarchique suivant doit décider s’il est judicieux d’attribuer certaines compétences au collaborateur.

Même lorsqu’une culture considère comme normal de donner et d’accepter des cadeaux, je refuserai les dons en argent ou les cadeaux inadéquats que des gouvernements, des bénéficiaires, des bailleurs de fonds, des fournisseurs ou d’autres personnes me proposent dans le cadre de mon activité. Je signalerai à mon supérieur hiérarchique les cadeaux restant raisonnables, qui sont conformes à la version respectivement en vigueur de notre politique d’achat et de notre manuel anti-corruption et que je ne peux pas refuser pour des raisons culturelles et, en cas de doute, je les transmettrai à action medeor.

Je m’engage à ne pas proposer l’aide d’action medeor à titre de faveur ou de contrepartie pour des services fournis.

Je dénoncerai toute forme de corruption dont je prends connaissance dans le cadre de mon activité pour action medeor et/ou je contribuerai à clarifier la situation. Pour ce faire, j’utiliserai les moyens visés dans le manuel anti-corruption (médiateur).

Je ne promettrai, ne proposerai, ne donnerai ou n’accepterai aucun pot-de-vin. Je respecterai toujours le manuel anti-corruption d’action medeor.

Je gèrerai de manière responsable les fonds et la propriété d’action medeor (cela comprend notamment les véhicules, les équipements électroniques, les équipements de bureau, les logements mis à disposition par action medeor et les ordinateurs, y compris internet, les e-mails et l’intranet).

**4. Je traiterai avec discrétion les informations sensibles et confidentielles.**

Je ne communiquerai avec le public au nom d’action medeor que sur autorisation de mon supérieur hiérarchique. Je me comporterai toujours de manière compétente et professionnelle afin d’éviter toute conséquence négative involontaire pour moi et action medeor.

**5. Je protègerai la santé, la sécurité et le bien-être de tous les collaborateurs, bénévoles et partenaires contractuels d’action medeor.**

J’agis après avoir suffisamment évalué les risques.

Je respecte les consignes de sécurité locales et j’informerai en temps opportun mon supérieur hiérarchique si des modifications doivent être apportées à ces consignes.

J’éviterai tout risque inutile sur le plan de la sécurité, de la santé et du bien-être de ma personne et des autres, y compris les organisations partenaires et leurs collaborateurs et les autres bénéficiaires du travail d’action medeor.

**6. Je m’engagerai à respecter les droits de l’homme, à protéger l’environnement et à lutter contre les actes criminels ou immoraux.**

Je m’assurerai que mon comportement soit toujours compatible avec le respect des droits de l’homme, un des engagements d’action medeor.

Je m’efforcerai de protéger l’environnement et de travailler de manière durable.

J’éviterai toute forme d’activité criminelle et de comportement immoral au sens du présent code de conduite.

J’informerai action medeor si je fais l’objet de poursuites judiciaires mettant en péril mon travail au cours de mon activité chez action medeor.

Je confirme avoir lu et compris le code de conduite d’action medeor et je respecterai ce code de conduite pour le bien d’action medeor et de nos partenaires.

*(Adopté et approuvé lors de la réunion de la présidence d’action medeore.V. du 10/09/2018)*

Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lieu/date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Annexe F**

**Code Anticorruption d’action medeor**

**Préambule**

Au cours des dernières années la corruption est devenue de plus en plus un sujet d'intérêt public. La corruption viole les règles de la compétitivité et favorise des décisions qui ne sont pas d'intérêt général ou orientée vers le sujet. Dans de nombreux pays, la corruption est considérée comme un crime.

En octobre 2001, Transparency International a promu la vision d'un monde où les gouvernements, la politique, la société et la vie des personnes seront exempts de toute corruption. Les valeurs éthiques qui en résultent sont la transparence, la fiabilité, l'intégrité, la solidarité, le courage, le droit et la démocratie.

actionmedeor reconnaît les objectifs poursuivis par Transparency International pour la prévention de comportements frauduleux et adhère aux directives anticorruption dont elle en a fait un guide sur lequel sont bâtis les règles de son fonctionnement interne et externe.

**1. Champ d'application**

Ces directives s´appliquent, sauf indication contraire, aux:

* Employés à temps plein d'action medeor à son siège et ceux liés aux projets à l'étranger ainsi que leurs familles
* Membres des comités, les employés des partenaires à l'étranger, qui sont pris en charge financièrement ou moralement par action medeor
* Membres du conseil d´administration ainsi que toutes les autres personnes qui travaillent comme bénévoles pour action medeor
* Evaluateurs indépendants et autres membres du personnel qui travaillent sur la base de contrats de travail ponctuel ou à durée déterminée pour action medeor

Le code anticorruption fera désormais partie de tout contrat de travail, financier, de service ou de partenariat dans le cadre d´un projet. La violation de ce code entraînera la résiliation immédiate du contrat et la fin du partenariat.

**2. Définition de la corruption**

actionmedeor définit la corruption comme un abus de pouvoir au profit d´intérêts privés. Cela inclut le fait d´accepter ou de faire des dons, des récompenses, des prêts, des commissions ou de tout autre avantage provenant de, ou adressé à une tierce personne pour l´inciter à faire son propre travail, ou la pousser à agir de façon malhonnête, illégale ou à rompre une certaine confiance.

Entre autres, les infractions suivantes sont considérées comme corruption : l´octroi de faveurs et le gain des avantages, la fraude et le détournement de fonds, les accords restrictifs de compétitivité et le blanchiment d'argent, etc.

**3. Code de conduite**

Les groupes de personnes mentionnées à la section 1 s´engagent à se conformer aux directives suivantes:

* Toute forme de corruption, directe ou indirecte, est interdite! Cela inclut également le reflux des termes d´un contrat („kickback“), l'utilisation d'autres moyens ou de canaux pour les paiements illégaux des entrepreneurs, fournisseurs, partenaires et leurs employés ou des agents publics ainsi que l'acceptation des "pots de vin " pour le bénéfice d´un tiers.
* Les dons directs ou indirects à des partis politiques, organisations politiquement actives ou personnes individuelles sont interdits au cas où ces dons sont destinés à obtenir un avantage dans les affaires. Les dons à caractère "politique" doivent être divulgués.
* Il doit être assuré que les dons à des fins de bienfaisance et de sponsoring ne doivent pas être utilisés à l'intention de la corruption.
* Le paiement de pots de vin ou d'autres avantages dans le but d'assurer ou accélérer un processus légal doit être omis.
* L´offre ou l´acceptation de cadeaux, de l'hospitalité ou de remboursement des frais professionnels est interdite dans la mesure où celle-ci peut influer sur la conclusion de transactions et/ou sortir du cadre des dépenses raisonnables et appropriées.

**4. Les exigences pour l'organisation**

actionmedeor s´engage à appliquer les normes des affaires (Business Standards) suivants pour lutter contre la corruption:

* Le conseil d´administration d'action medeor définie la politique de l´entreprise, fournit les ressources nécessaires et soutient activement le comité exécutif dans la mise en oeuvre de cette politique.
* Le comité exécutif s´assure que les employés internes et les externes (employés des ONG partenaires dans le cadre des projets) se conforment à la politique d´entreprise de l´organisation.
* Il est clairement établi qu'aucun employé ne subira aucune sanction au cas où ce dernier refuserait de payer des pots de vin.
* Les employés sont encouragés à signaler le plus tôt possible les infractions et les préoccupations. à cet effet, des canaux d’information sécurisés facilement accessibles et confidentiels seront établis. Le premier interlocuteur à ce sujet sera le Conseil d’administration d’action medeor e.V. nommé confident, la médiatrice Anke Freckmann. Dans le cas d’irrégularités ou de suspicion de corruption, le médiateur peut être contacté sous une seule personne visée, directement par courriel à anke.freckmann@gmx.de. Le médiateur préservera confidentiellement tous les renseignements.
* Les partenaires du projet seront correctement évalués en ce qui concerne le respect de ces directives au début du premier projet commun.
* En cas de violation des directives d´anticorruption par les employés d'action medeor ou les partenaires du projet, des mesures disciplinaires ou des sanctions contractuelles (avertissement, licenciement, fin de coopération, etc.) seront prises.
* En cas de violation des directives d´anticorruption par les employés d'action medeor ou les partenaires du projet, des mesures disciplinaires ou des sanctions contractuelles (avertissement, licenciement, fin de coopération, etc.) seront prises.
* action medeor s´engage à respecter les règles de procédures loyales et transparentes et à respecter les directives d´anticorruption lors de l'utilisation des fonds publics. Les détails sont règlementés dans les procédures d'utilisation normalisées (SOP).

**5. Déclaration des contrats de projet**

«Les bailleurs de fonds, les donateurs publics et autres institutions de financement s´attendent à ce qu´action medeor utilise les fonds à lui confiés de manière impartiale, équitable et dans le but d´atteindre les objectifs fixés. Cela aussi valable pour les projets réalisés par action medeor en Afrique,

Asie et Amérique latine. Les relations personnelles ou les avantages personnels ne doivent pas influencer les décisions des employés d'action medeor et de leurs partenaires.

La corruption brise la confiance bâtie auprès des groupes cibles et du public en général, dans l'exercice équitable des tâches et empêche l'utilisation optimale des fonds disponibles. Afin de lutter efficacement

contre la corruption et d'éviter toute apparence d'un comportement corrompu, action medeor a établi ces directives de lutte contre la corruption, qui doivent être respectées par tous ses employés, ainsi que par les partenaires du projet. Une application conséquente et transparente de ces directives contribuera à préserver la bonne image d'action medeor face à d´éventuels dommages, à se défendre face aux accusations injustifiées et à prévenir les violations des lois en vigueur.

Par la signature du présent contrat, les différentes parties s'engagent à respecter les directives d´anticorruption et à assurer le respect de celles-ci vis-à-vis des autres partenaires contractuels (fournisseurs, prestataires de services, etc.) »

Les directives anti-corruption ont été adoptées récemment le 12.12.2016 par le conseil d´administration d'action medeor.

Les renseignements de la personne médiatrice dans ces lignes directrices et autres documents sont mis à jour au nouvel ordre, sans que cela nécessite une autorisation

**ANNEXE F-1 :**

**Déclaration d´anticorruption**

Titre du projet:

Numéro du projet:

Durée du Projet:

Lieu et date:

Je soussigné, ………………………………………………………………………………. (Nom, Prénom, Fonction)

atteste avoir été dument informé et avoir compris les mesures d´anticorruption prescrites par action medeore.V. auxquelles j´adhère sans réserve.

Par conséquent, je m´engage à signaler tout acte de corruption à action medeore.V.

Signature/ Employé (e) Signature/Employeur